

Insérez ici votre logo



# CHARTRE SÉCURITÉ

(annexe des C.G.V. aquattitude)

- **Savoir nager 25 mètres et s'immerger** (code du sport art.A322-44) ;
- Porter un gilet (aide à la flottabilité) et des chaussures fermées pendant toute la période de navigation,  
**Le gilet de sauvetage doit être obligatoirement porté par le pratiquant sur toute embarcation naviguant dans les gorges de Baudinard**, (art 11 de l'arrêt inter préfectoral n°2018-327-003 du 23 nov 2018)
- **Interdiction de débarquer dans les gorges / Ne pas dépasser les limites de navigations**, (art.2.6 de l'arrêt inter préfectoral n°2018-327-003 du 23 nov 2018)
- **La baignade, l'accostage et le bivouac dans les gorges de Baudinard sont Interdits**, (art.2.6 de l'arrêt inter préfectoral n°2018-327-003 du 23 nov 2018)
- **Le saut et le plongeon depuis les falaises de Baudinard et depuis les ponts sont Interdits**, (art.2.6 de l'arrêt inter préfectoral n°2018-327-003 du 23 nov 2018)
- **La pratique du Paddle est interdite dans les gorges de Baudinard**, (art.1 de l'arrêt inter préfectoral du 14 aout 2020)
- **Respecter le nombre de personnes prévu à bord de l'embarcation**,
- **Avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la prestation**,
- **Tout mineur doit être accompagné d'une personne majeure**,
- **En cas de retard, un supplément financier vous sera demandé**,
- **A ne pas avoir de contre-indication physique ou psychique à la pratique de l'activité**,
- **à avertir le Loueur de mon retour**,
- **à ne pas rentrer à la nage, même en cas de problème**,
- **à toujours être équipé(e) d'un téléphone mobile**,

Insérez ici votre logo

→ Le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un problème lié à l'utilisation des bidons par le locataire (défaut d'attache, de fermeture ou de tout défaut d'étanchéité),

→ Un remboursement sera demandé en cas de matériel perdu ou ayant subi une détérioration selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous :



| Gilet | Pagaie double | Pagaie simple | Pagaie SUP | Bidon | Canoé / Kayak / Paddle / Pédalo / trotti lac |
|-------|---------------|---------------|------------|-------|----------------------------------------------|
| 40€   | 40€           | 25€           | 40€        | 35€   | Entre 200€ et 900€ en fonction du dommage    |

→ Le locataire/signataire s'engage pour sa personne ainsi que pour l'ensemble des participants qu'il représente. Il fait respecter ce présent règlement aux personnes constituant son « groupe ».